

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 5 juin 2015**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Georges-Philippe**  
**FONTAINE**

**N°4**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 16/06/2015  
- la transmission au contrôle de légalité le : 05/06/2015  
(accusé de réception du 15/06/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Décision modificative n° 1**

—————

**Une décision modificative est un acte budgétaire qui vient modifier en cours d'année l'autorisation budgétaire initiale. Elle permet de prendre en compte les événements susceptibles de survenir en cours d'année, en respectant l'équilibre budgétaire. En effet, toute dépense nouvelle doit être gagée par une recette équivalente. La première décision modificative de l'année a pour particularité d'intégrer les restes à réaliser des années antérieures et les résultats du compte administratif.**

\*\*\*

La décision modificative a pour objet de reprendre les reports et les résultats antérieurs et de financer les dépenses supplémentaires par modification de chapitres.

**I. La reprise des reports et des résultats antérieurs**

**Budget principal**

Le résultat d'exploitation affecté en réserves, d'un montant de 9 335 299,48 € (compte 1068) permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, dont le déficit d'investissement cumulé s'établit à 11 897 794,46 € (ligne D001). Cette affectation est obligatoire. De ce fait, l'emprunt d'équilibre qui en résulte est augmenté de 2 562 494,98 €.

Les restes à réaliser 2014 sont repris pour les montants suivants :

Dépenses	11 585 546,51 €
Recettes	11 585 546,51 €

### **Budget annexe - location et camping**

Le besoin de financement des restes à réaliser 2014 soit 172 482,83 € est financé par l'excédent d'investissement cumulé ( 1 058 753,61 €, ligne R001)

L'excédent d'investissement cumulé finance également des dépenses non prévues au budget primitif :

2313.68002	Travaux ateliers-relais	10 000,00 €
2313.54014	Réfection toiture bâtiment Henriot	250 000,00 €
2313.64027	Travaux sur théâtre de Cornouaille	40 000,00 €

Le budget est présenté en sur-équilibre en fonctionnement (+ 205 274,11 € - ligne 002) et en investissement ( + 586 270,78 € )

### **Budget annexe - parkings en ouvrage**

La part du résultat d'exploitation affecté en réserves (64 275,09 € compte 1068) permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement :

- Déficit d'investissement cumulé : 40 913,30 € - ligne D001
- Les restes à réaliser 2014 : 23 361,79 €.

La part du résultat affecté en fonctionnement (84 557,06 €- ligne 002) finance les remboursements de frais au budget principal (compte 62871).

### **Budget annexe - zones d'habitat**

Le résultat de fonctionnement cumulé affecté en fonctionnement (ligne 002 : 72 346,81 €) finance les sorties de stocks en fonctionnement de terrains aménagés non réalisés en 2014 (chapitre 042).

Le déficit d'investissement cumulé ( 2 476 573,25 € - ligne D001) est équilibré par la sortie de stocks de terrains aménagés en investissement (chapitre 040 : 72 346,81 €) et par l'emprunt (compte R1641 : 2 404 226,44 €).

### **Budget annexe - zones d'activités**

Le déficit d'investissement cumulé (ligne D001- 1 124 687,09 € - ligne D001) est équilibré par l'emprunt (compte R 1641).

## **II. Les dépenses financées par transferts entre chapitres**

### **1 - Les dépenses financées par les lignes de provisions**

Les lignes de provisions permettent de financer en cours d'année des dépenses non prévues au budget primitif :

Sur le budget principal :

- La ligne 020.022.300 « Provisions pour dépenses imprévues » finance :

048.6745.900	Subvention exceptionnelle aux sinistrés du Népal	5 000,00
		<hr/>
		<b>5 000,00</b>

### **2 - Les dépenses financées par transferts de chapitre**

Sur le budget principal :

020.204131.31002	Participation au conseil général étude de faisabilité / partage salle informatique (décision du conseil municipal du 26/09/2014 financés par la ligne / projet informatique)	4 923,75
322.64131.210	Salaire intervenant musée des Beaux Arts (financé par le crédit honoraires du musée)	163,00

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier les montants votés par chapitre au budget primitif 2015, comme ci-après annexé.

Le maire,

Ludovic JOLIVET